

AVIS DE LA BOURSE

Tenant compte de la modification apportée à l'Arrêté sur les commissions revenant à la BVMT, la décision du Conseil de la Bourse du 27 août 2015 relative aux taux appliqués pour le calcul des commissions de négociation sur les titres de créance admis à la Cote, entrée en application à partir du 4 janvier 2016, est modifiée par le Conseil lors de sa réunion du vendredi 22 juillet 2016, comme suit :

Le taux appliqué pour le calcul des commissions de négociation sur les valeurs mobilières admises à la Cote (hors les titres de capital admis), payées par le vendeur et l'acheteur, est fixé à 0,0005%.

Cette décision est applicable à partir du mardi 26 juillet 2016.